

REGLEMENT D'ADMISSION

« DIPLOME D'ETAT DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (DECESF) » - NIVEAU 6 - SESSION : 2022-2023

Le présent règlement concerne l'organisation de l'admission des candidats à l'entrée en formation préparatoire du Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale.

Le nombre de places proposé en formation initiale est fonction du nombre attribué par le Conseil régional de Guadeloupe. Le diplôme peut être préparé par la voie de la formation initiale ou par la voie de la formation professionnelle continue.

Textes de référence :

- Décret n°2018-734 du 22 Aout 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale et Familiale
- Arrêté du 31 juillet 2020 définissant les blocs de compétences du diplôme d'État de Conseiller en Economie Sociale Familiale et portant modification de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au Diplôme d'État de Conseiller en Economie Sociale Familiale

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation

Conformément au décret du 22 Août 2018 (art. D.451-28-5), l'admission en formation conduisant au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale est subordonnée au dépôt d'un dossier de candidature auprès de l'établissement de formation.

Une commission d'admission prend en compte les éléments figurant sur le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire du brevet de technicien supérieur en Economie sociale et familiale
- Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation (VAPE ou VAE)
- Titulaires des Diplômes d'État d'Éducateur Spécialisé, Éducateur de Jeunes Enfants, Éducateur Technique Spécialisé, Assistant de Service Social justifiant d'au moins 1 an d'expérience professionnelle (dispensés des formations dans les domaines 3 et 4 et des épreuves de certifications correspondantes)

2. Inscription des candidats

Toute demande d'inscription à la formation DECESF doit se faire en téléchargeant la fiche d'inscription sur le site www.formation.org ou par retrait au secrétariat de l'école aux dates fixées et publiées sur le site de l'école.

Après vérification de la complétude du dossier d'inscription une convocation est adressée à chaque candidat retenu pour l'entretien de motivation.

Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Les informations transmises par le candidat lors de son inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées dans notre fichier. Conformément à la législation française en vigueur et plus particulièrement à la Loi du 06 janvier 1978 « Informatique et Liberté » le candidat dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait sur ses données.

3. Déroulement de l'entretien de motivation

Les candidats postulant à cette formation doivent,

1) Constituer un dossier comprenant :

- Un projet professionnel et de formation
- Un Curriculum Vitae
- La photocopie d'une pièce d'identité (uniquement Passeport, CNI, Carte de séjour).
- Le relevé de notes 3^{ème} ou 4^{ème} semestre de BTS (pour les personnes titulaires du DEASS, DEES, DEEJE, les bulletins du 5^{ème} et 6^{ème} semestre)
- Les photocopies des diplômes (ou attestations de formation suivies)
- Le dossier administratif dûment renseigné

2) Se présenter à un entretien permettant d'apprécier :

- L'aptitude pour suivre la formation,
- La motivation du projet professionnel du candidat,
- L'engagement dans une formation en alternance,
- La capacité du candidat à mobiliser ses soft skills¹.

¹ Compétences comportementales

Le jury participant au recrutement est composé du directeur pédagogique et du responsable de la formation ayant obtenu le DECESF.

- Durée : 30 minutes – Epreuve notée sur 20 points.
- Les candidats dont la note est égale ou supérieure à 10/20, sont inscrits sur une liste d'admission par ordre de mérite, en fonction de la note obtenue.
- Une note égale ou inférieure à 8/20 est éliminatoire.

L'entrée dans la formation est prononcée par le directeur pédagogique après avis de la commission d'admission.

La commission établit la liste des admis dans l'ordre d'appréciation et une liste complémentaire. Un procès-verbal est rédigé et transmis au conseil de perfectionnement.

4. Communication des résultats

Les candidats admis sur liste principale et complémentaire sont informés :

- Par courriel
- Par courrier (lettre simple)
- Par publication sur le site de l'école
- Par voie d'affichage à l'école de travail social, Form'Action (! Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone).

Les candidats non admis reçoivent le résultat par courriel et courrier (lettre simple)

Les candidats s'inscrivant durant l'année de BTS ESF obtiennent une admission « sous réserve ». A l'obtention du diplôme, l'admission devient définitive.

Les candidats s'inscrivant en formation continue, n'obtiennent une admission définitive qu'après l'accord du financement.

En cas de non-confirmation de l'inscription administrative, le candidat perd le bénéfice de sa place pour l'année universitaire. Toutefois, le candidat peut faire une demande de report d'entrée en formation. Cette demande doit être motivée et justifiée (ex : Problème de santé, refus de financement...). Après examen de la demande, le directeur donne un avis favorable ou défavorable. Si acceptation du report, le candidat a l'obligation de transmettre un courrier au mois d'Avril de l'année suivante pour se réinscrire à la formation. En cas d'absence de courrier, le candidat est considéré démissionnaire.

Modalités d'admission

- Étude du dossier d'inscription
- Entretien de motivation

Calendrier

Retrait des dossiers d'inscription :	Jeudi 03 Mars 2022
Date limite de dépôt des dossiers :	Mercredi 20 Juillet 2022 avant 12 heures
Entretiens de motivation :	Du Lundi 23 Mai 2022 au Mardi 31 Mai 2022 Et Du Mardi 23 Août 2022 au Vendredi 26 Août 2022 Une convocation sera adressée à chaque candidat
Commission d'admission :	Le Mercredi 01 Juin 2022 Et Le Lundi 29 Août 2022
Date de début et de fin de la formation :	du Jeudi 08 Septembre 2022 au Jeudi 13 Juillet 2023

Coûts

Frais d'inscription et de sélection : **100,00 euros**
En cas de désistement les frais de sélection engagés ne seront pas remboursés

Frais de scolarité : **560,00 euros**

Prise en charge des coûts pédagogiques :

- Demandeurs d'emploi : prise en charge par le Conseil Régional et le FSE



- Salariés (CPF, CPF transitions pro, Financement personnel, Employeur...)
Coût pédagogique de la formation : 6 000.00 Euros (Six Mille Euros)

Contact

FORM'ACTION – École de travail social
☎ 0590 93 01 16 Fax : 0590 91 06 64
e-mail : secretariat@formation.org
www.formation.org